



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°38/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue Shirin Ebadi

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Sécurité intérieure,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**Considérant :** que le stationnement de véhicules devant le snack Rue Shirin Ebadi représente un danger pour les autres usagers de la route,

**Considérant :** les nombreuses plaintes de riverains sur la vitesse excessive de certains véhicules dans cette rue, et l'implantation de nombreux commerces générant un nombre important de piétons,

## ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue Shirin Ebadi des deux côtés de la route.
- Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur de la voie.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 19 mai 2023

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :